

Chers Parents,

La date de rentrée est fixée au **Lundi 2 septembre 2024**

Pour ce premier jour, vous pourrez accompagner votre enfant dans la classe entre 8h45 et 9h15

**Vous recevrez début juillet, via école directe, la circulaire d'information de la rentrée.**

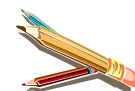
En attendant, je vous souhaite à tous de passer un bon été.

L.DAVID  
Chef d'établissement

**LISTE DES FOURNITURES PERSONNELLES POUR L'ANNEE 2024/2025  
POUR LES ELEVES DE MOYENNE SECTION**

Ces fournitures pourront être apportées le Jeudi 29 août dans la classe de 16h00 à 18h00 ou dès le premier jour d'arrivée de l'enfant.

➤ 1 **timbale** en plastique souple marquée au nom de l'enfant au crayon non effaçable et pas trop grande. Elle sera à laver à chaque période de vacances.



➤ 1 **cartable** à ouverture large et facile (pour cahier 24x 32cm) possible et sans roulette → essayez d'en choisir un que votre enfant arrive à ouvrir seul.

➤ 2 boîtes de **mouchoirs** en papier.

➤ 1 **grand sac plastique** marqué au nom de l'enfant (pour emporter les productions à chaque période)

➤ 1 « **doudou** » qui restera dans le lit à l'école (si votre enfant en a besoin).

➤ 1 **couverture**, sac de couchage ou couette de petite taille (environ 120 x 80) rangée dans un grand sac (type sac de supermarché) marqué au nom de l'enfant.

➤ Si votre enfant déjeune à la cantine : 1 **serviette** de table avec élastique pour le maintien autour du cou, marquée au nom de l'enfant. Elle sera à changer chaque semaine.

➤ Apporter un goûter pour ceux qui restent au périscolaire (goûter à 16h45) pas de boisson ni de bonbons. En cas d'oubli, l'école fournira une collation que vous devrez remplacer dans les jours suivants.

**Merci d'écrire le nom de votre enfant sur tout ce matériel**

Veillez prévoir des vêtements simples, pratiques et non fragiles (pantalons, chaussures en particulier et bottes en caoutchouc les jours de pluie...) et **marquez-les tous au nom de votre enfant** (blousons, gilets, pulls, tee-shirts, gants, bonnets...).

Fournitures collectives / pédagogiques : ces fournitures sont facturées avec les frais de scolarité, afin que tous les enfants aient le même matériel en permanence tout au long de l'année.

**« Tout matériel fourni par l'école doit être remplacé par la famille, s'il est perdu ou détérioré. »**